

Adresse de la société populaire, du conseil général et de l'administration, des juges du tribunal et de paix, du comité de surveillance de la commune de Sedan (Ardennes), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire, du conseil général et de l'administration, des juges du tribunal et de paix, du comité de surveillance de la commune de Sedan (Ardennes), lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 513-514;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21681\\_t1\\_0513\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21681_t1_0513_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019



Après avoir entendu la lecture de l'adresse ci-dessus, la société déclare à l'unanimité qu'elle en adopte la rédaction et qu'elle exprime ses sentiments; elle arrête en conséquence.

1° Qu'elle sera présentée en son nom à la Convention nationale revêtue des signatures des sociétaires et de celles des citoyens et des citoyennes des tribunes qui ont manifesté leur voeu à cet égard.

2° Qu'elle sera communiquée aux autorités constituées.

3° Enfin qu'elle sera livrée à l'impression pour être affichée dans le département des Ardennes, distribuée aux Représentans du peuple et envoyée aux sociétés populaires.

Fait et arrêté le dit jour.

*BOURGNEs, président, BRAZY, secrétaire général, et 477 autres signatures dont celles de nombreuses femmes et 7 mentions de personnes ne sachant pas signer.*

Ce jour'hui vingt quatre vendémiaire l'an troisième de la République une et indivisible le conseil général de la commune de Sedan assemblé en séance publique.

Lecture faite de l'adresse de la société populaire de Sedan à la Convention nationale, le conseil général déclare que la dite adresse et dont en question des autres parts, exprime ses vrais sentiments et les principes dont il est animé et en conséquence y donne la plus entière adhésion.

Fait en la maison commune à Sedan, le vingt quatre vendémiaire et an que dessus.

*OUDOT, maire et 51 signatures.*

Le conseil permanent du district de Sedan qui partage les sentimens patriotiques de la société populaire, jure de ne jamais cesser d'être attaché à la Représentation nationale, il aime la justice et abhorre le crime. Les loix et la Convention nationale seront son cri éternel de ralliement.

A Sedan, séance publique, le vingt cinq vendémiaire l'an trois de la République française une et indivisible.

*Suivent 11 signatures dont celles de l'agent national, DEBEYN et du secrétaire RICHARD.*

Le tribunal du district de Sedan après avoir pris communication de l'adresse ci-devant déclare en réunissant son voeu aux autres autorités constituées de cette commune qu'il adhère à lad. adresse comme contenant l'expression de ses sentiments et de son attachement inviolable à la Convention nationale.

Fait à Sedan le vingt cinq vendémiaire an troisième de la République française une et indivisible; le tribunal assemblé au lieu de ses séances.

*Suivent 6 signatures dont celle de BOURQUIN, commissaire national.*

Le comité révolutionnaire du district de Sedan, après avoir pris communication de l'adresse ci-devant, déclare en réunissant son

voeu aux autres autorités constituées de cette commune qu'il adhère à laditte adresse comme contenant l'expression de ses sentiments et de son attachement inviolable a la Convention nationale.

Fait à Sedan ce 25 vendémiaire l'an 3<sup>eme</sup> de la république française une et indivisible, le comité assemblé au lieu de ses séances.

*Suivent 12 signatures.*

Les juges de paix et assesseurs de la commune de Sedan qui ont pris communication de l'adresse des autres parts déclarent en réunissant leurs voeux aux autres autorités constituées de cette commune, qu'ils adhèrent a lad. adresse comme contenant l'expression de leur inviolable attachement a la Convention nationale.

Fait a Sedan ce 26 vendémiaire l'an 3<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

*Suivent 6 signatures.*

## 22

**Les citoyens composant le conseil général de la commune de Draguignan, département du Var, félicitent la Convention sur les décrets du 21 messidor et du quatrième jour des sans-culottides, qui rendent à l'agriculture, à l'industrie et aux arts un grand nombre de citoyens plutôt égarés que coupables. Ils la félicitent également sur le décret du cinquième jour des sans-culottides, qui a approuvé les mesures sages et vigoureuses prises par les représentans du peuple Auguis et Serres, contre les rebelles de Marseille qui ont failli corrompre le Midi de la République.**

**Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (101).**

## 23

**La société populaire de Pierre [ci-devant Pierre-de-Bresse], département de Saône-et-Loire, applaudit aux travaux de la Convention; elle l'invite à exclure la terreur, à faire régner la justice et à encourager l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (102).**

*[La société populaire régénérée de Pierre à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III] (103)*

(101) P.-V., XLIX, 34-35.

(102) P.-V., XLIX, 35.

(103) C 325, pl. 1412, p. 8.